

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (14) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, MINTER Denis, THORAVAl Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves.

Procuration (1) : MINTER Denis à DELET Jean-Hubert

A été nommée secrétaire de séance : Mme PRIGENT CADIOU Sophie

2026.13

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 : COMMUNE ET LOTISSEMENTS

M. DELET rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la commune. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Monsieur DELET Jean-Hubert présente les différents CFU

- CFU 2025 Commune

Les résultats globaux du CFU du budget principal se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2025	658 079,56
Recettes de fonctionnement 2025	1 007 702,33
<i>Résultat de fonctionnement 2025 : excédent</i>	<i>349 622,77</i>
Résultat reporté	0,00
Résultat global de fonctionnement : excédent	349 622,77
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2025	540 173,93
Recettes d'investissement 2025	517 569,73

<i>Résultat d'investissement 2025 : Déficit</i>	-22 604,20
Résultat reporté : Déficit 2024	-131 688,18
Résultat global d'investissement : déficit	-154 292,38

- CFU 2025 Lotissement communal

Les résultats globaux du CFU du budget lotissement se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2025	680.84
Recettes de fonctionnement 2025	4 841.80
<i>Résultat de fonctionnement 2025 : excédent</i>	<i>4 160.96</i>
Résultat reporté : déficit 2024	-14 683.71
Résultat global de fonctionnement : déficit	-10 522.75
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2025	8 333.32
Recettes d'investissement 2025	0.00
<i>Résultat d'investissement 2025 : Déficit</i>	<i>-8 333.32</i>
Résultat reporté : Excédent 2024	22 916.79
Résultat global d'investissement : excédent	14 583.47

- CFU 2025 Lotissement Parc Min Guen

Les résultats globaux du CFU du budget lotissement Parc Min Guen se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2025	133 883.29
Recettes de fonctionnement 2025	133 883.29
<i>Résultat de fonctionnement 2025 :</i>	<i>0.00</i>
Résultat reporté 2024	0.00
Résultat global de fonctionnement :	0.00
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement 2025	126 420.73
Recettes d'investissement 2025	128 763.05
<i>Résultat d'investissement 2025 : Excédent</i>	<i>2 342.32</i>
Résultat reporté : Excédent 2024	41 860.45
Résultat global d'investissement : excédent	44 202.77

Avant de procéder au vote, Monsieur Le Maire est invité à se retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les CFU du budget principal et des lotissements.

2026.14

Budget communal 2026 : affectation du résultat de fonctionnement 2025

Les membres du conseil municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 349 622,77 €

Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2025 : EXCEDENT :	349 622,77 €
Résultat antérieur reporté :	/
Résultat à affecter :	349 622,77 €
Budget 2026- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 349 622,77 €	

2026.15

BUDGET PRIMITIF 2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire présente aux élus l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux des différentes taxes comme suit pour l'année 2026 (maintien des taux identiques à l'an passé)

➤ **Foncier Bâti : 40,03 %**

➤ **Foncier non bâti : 93,82 %**

➤ **Taxe d'habitation : 15.66 %**

2026.16

Vote des budgets primitifs 2026 : commune et lotissements

Monsieur DELET Jean Hubert, Adjoint aux finances présente les différents budgets.

Le budget communal s'équilibre à la somme de 981 027.99 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 265 868.76 € en section d'investissement.

Le budget lotissement s'équilibre à la somme de 10 927.75 € en section de fonctionnement et pour la section d'investissement à la somme de 8 333.32 € en dépenses et 14 583.47 € en recettes d'investissement.

Le budget lotissement de Parc Min Guen s'équilibre à la somme de 106 955.73 € en section de fonctionnement et pour la section d'investissement à la somme de 50 426.17 € en dépenses et à la somme de 147 523.50 € en recettes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents :

- approuve ces différents budgets primitifs 2026

2026.17

FONGIBILITE DES CREDITS

À la suite du passage à la M57 au 1^{er} Janvier 2023, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour ce faire, il convient de fixer les taux de fongibilité pour le fonctionnement et pour l'investissement.

Le maire informera l'assemblée des éventuels mouvements de crédits lors de la plus proche séance de conseil.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Le Maire à procéder à ces mouvements de crédits dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2026.18

BUDGET COMMUNAL.

FONDS DE CONCOURS PARC ROULANT SDIS 22 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2025 la commune a été sollicitée pour participer au fonds de concours afin de financer le parc roulant du SDIS 22.

Cette dépense imputée au compte 20415331 doit être amortie.

Il y a lieu par conséquent de définir la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✂ **fixe la durée d'amortissement ainsi :**

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Fonds de concours parc roulant du SDIS 22 N° inventaire 17 SEGC	1725 €	5 ans

2026.19

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

La commune de Tréglamus compte tenu de l'intérêt de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois non flooré à zéro. dernier index connu de Euribor 3 M (03/26)
+ 2.011 % soit un taux (index + marge) = 3.011 %
- Calcul des intérêts
Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur.
Les intérêts sont calculés à terme échu.
- Frais : 0.25 % du montant maximal du Crédit prélevés en une seule fois par débit d'office
- Pas de commission de non-utilisation
- Paiement des intérêts trimestriellement
- Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office.
Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision d'ouverture d'une ligne de trésorerie selon les conditions précisées ci-dessus.

2026.20

Désignation des représentants à l'ASAD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'Asad Argoat (association Accompagnements et Soins A Domicile) nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal.

Ces délégués siégeront à l'assemblée générale de l'Asad

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

Délégué titulaire : Mme LE BLOAS Mireille

Délégué suppléant : Mme CHERITEL Morgane